



## Contingent heures supplémentaires

Par **elorane**, le **23/04/2014** à **18:12**

Bonjour,

Voilà j'ai un petit souci concernant mes heures supplémentaires. Je travaille dans un centre de formation pour adultes, (je ne suis pas formateur) j'ai signé un CDI 39 heures semaine. Dans notre convention collective on a un contingent d'heures supplémentaires qui est de 145 heures. Mon employeur me rémunère mes heures supplémentaires à 125% pour l'année complète. Il refuse de me payer mes heures supplémentaires à 150% au delà du contingent. Il m'a expliqué qu'en déduisant les jours fériés et mes congés payés je n'atteignais pas le contingent.

C'est pour cela que je poste ce message à savoir si il a le droit de déduire ces heures sur le contingent.

En espérant avoir été assez claire et que quelqu'un puisse répondre à ma question.

Merci d'avance pour votre réponse.

Par **Lag0**, le **23/04/2014** à **18:58**

Bonjour,

Les heures supplémentaires s'apprécient à la semaine. Il faut compter les heures de travail réellement effectuées (un jour non travaillé compte pour zéro) et tout ce qui dépasse 35 heures sont des heures supplémentaires. Dépassez vous réellement le contingent de 145 heures annuelles en comptant ainsi ?